



COMMUNIQUE DE PRESSE  
Mardi 7 octobre 2014

## **Coupage d'eau illégale : après La Lyonnaise des Eaux, Veolia**

**La Fondation France Libertés et la Coordination Eau Ile-de-France assignent Veolia en justice et se portent partie civile aux côtés d'une victime de coupure d'eau.**

En France, il est interdit par la loi de couper l'eau pour impayé. Cette interdiction est valable pour tous et toute l'année, comme le stipule la [loi Brottes n°2014-274](#) dont le décret d'application date de février 2014.

Cependant les distributeurs de l'eau prétendent ignorer ce changement législatif et continuent cette pratique indigne.

Pour faire respecter la loi, France Libertés et la Coordination Eau Ile-de-France ont attaqué La Lyonnaise des eaux, une filiale de Suez Environnement. Le tribunal d'instance de Soissons a rendu [sa décision](#) le 25 septembre 2014 : il a interdit au distributeur de couper l'alimentation en eau et l'a condamné à verser plus de 8500 € d'amende !

Cette première décision de justice n'a pas réussi à faire entendre raison aux distributeurs : les coupures d'eau illégales se poursuivent, comme le prouvent les nombreux témoignages qui continuent d'affluer vers France Libertés et à la Coordination Eau Ile-de-France.

C'est pourquoi nous avons alerté l'ensemble des autorités publiques de l'urgence de résoudre le problème, par un ensemble de courriers adressés notamment au [Président de la République](#), au Ministre de la Santé, au Ministre de l'Intérieur et aux acteurs de l'eau : la Lyonnaise des Eaux, Veolia, Saur, et Noreade ainsi qu'à l'ensemble des députés et sénateurs de notre pays.

**Au regard des témoignages nous faisant cas de situations extrêmes, nous avons décidé sans attendre de porter une nouvelle fois la question des coupures d'eaux illégales devant les tribunaux et avons assigné Veolia en référé devant le tribunal d'instance de Bourges le 10 octobre 2014.**

Nous allons nous battre autant qu'il le faudra pour faire en sorte que tous les acteurs politiques, sociaux et économiques entendent ce message : **l'eau est un bien commun et son partage est le signe de notre capacité à vivre au sein d'une société civilisée et non barbare**. L'accès à l'eau pour tous est mis en œuvre dans le cadre du service public et tout acteur qui procède à des coupures d'eau ne mérite pas d'être responsabilisé pour la mise en œuvre de ce service public.

Aucun argument économique fallacieux et illégal ne tient face à la violence de l'humiliation que représente une coupure d'eau. Nous devons agir fortement pour pouvoir prétendre que notre société est un État de droit et pour qu'elle soit fière de rendre accessible l'eau pour tous afin que chacune et chacun d'entre nous puisse vivre dignement quelles que soient ses difficultés.